

Vu la délibération du bureau OGEC de l'Ecole « Immaculée » du 10/06/1986 :

Vu la décision d'avis très favorable du service de Protection Maternelle et Infantile et du président du Conseil Général du 19/10/1986 :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La gestion de l'accueil périscolaire du mercredi est assurée par le bureau OGEC de l'école sous la responsabilité de son président.

ARTICLE 2 :

L'accueil périscolaire du mercredi a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans l'établissement dont **les parents**, du fait de leurs activités ou de leurs contraintes, **ne peuvent se libérer le mercredi matin.**

ARTICLE 3 :

Le fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi est assuré par des agents de service de l'établissement.

ARTICLE 4 :

L'accueil périscolaire du mercredi se fera de **7h30 à 09h15.**
La sortie se fera de **11h45 à 12h00.**

ARTICLE 5 :

L'accès se fera par le portail gris du parking.

Les parents ne doivent absolument pas laisser leur(s) enfant(s) au portail mais sont tenus de l'(les) accompagner jusque dans la salle.

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes désignées par une autorisation écrite des parents sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 6 :

Pour les enfants non-inscrits au périscolaire hebdomadaire (matin et/ou soir), les parents doivent compléter un dossier indiquant:

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
- Nom prénom et adresse précise et numéro de téléphone des parents.
- Nom, prénom et téléphone des personnes habilitées à prendre les enfants
- Autorisation donnant pouvoir de prendre les mesures d'intervention nécessaire en cas d'accident ou de maladie.

ARTICLE 7 :

Les inscriptions de cet accueil font l'objet d'une étude, en amont, par le directeur d'Etablissement en accord avec le président OGEC pour évaluer la capacité d'accueil en fonction des demandes. L'étude de faisabilité se fera dès la réception des formulaires d'inscriptions où figurent les dates concernées.

Vous recevrez une invitation dans le carnet de correspondance de votre ainé(e) qui vous demandera de vérifier vos dates qui seront affichées à l'école (côté droit à l'entrée) vers la dernière semaine de juin. Sans contre-indication de votre part avant le dernier jour d'école, nous estimerons vos dates confirmées.

Les fiches de présence des enfants sont tenues journallement.

La facturation est assurée par l'OGEC. Elle est incluse dans le prélèvement mensuel pour ceux qui ont choisi ce mode de paiement.



Chaque inscription n'est en aucun cas modulable.

Tarifs:

De 07h30 à 12h00 13€50/mercredi

De 08h45 à 12h00 9€/mercredi

Il n'est pas possible d'inscrire occasionnellement un enfant en cours d'année pour le moment. Le nombre de place étant limité à 15/mercredi.

Aucune modification ne sera possible en cours d'année.

ARTICLE 8 :

Dans l'hypothèse où une personne qui a confié un enfant en garde ne se présenterait pas à la fermeture de l'établissement et, dans le cas où les personnes responsables ne pourraient pas être contactées, l'OGEC devra aviser le commissariat de police de SAINT-NAZAIRE.

ARTICLE 9 :

En cas d'urgence, l'enfant sera accompagné au Centre Hospitalier de SAINT-NAZAIRE.

ARTICLE 10 :

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être reçu et ce, pendant les délais de contagion fixés par le service d'hygiène de la DDASS.

ARTICLE 11 :

Les risques d'accidents sont couverts par une assurance responsabilité civile et l'assurance extrascolaire contractée par l'école (Mutuelle Saint-Christophe).

ARTICLE 12 :

Le personnel d'encadrement à toute autorité pour décider des sanctions en cas de non-respect des règles de vie.